



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 813**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 mai 2021, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 813 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE 762**».

Ce règlement prévoit l'ajout de certains avis publics prévus à la loi qui seront désormais publiés sur le site web de la Ville ainsi que sur le babillard de l'hôtel de Ville uniquement.

Le règlement numéro 813 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce cinquième jour de mai 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier